



Organe international de contrôle des stupéfiants

Pour information — document sans caractère officiel.

**EMBARGO: 3 mars 2004
00:01 heure (GMT)**

LE CYBERTRAFIC DE DROGUES PLACÉES SOUS CONTRÔLE SE DÉVELOPPE

Il faudrait prendre des mesures plus énergiques contre le trafic illicite et le détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes par le biais d'Internet

Dans son rapport annuel publié aujourd'hui (3 mars 2004), l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) attire l'attention sur une augmentation du cybertrafic de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international. Relevant que les dispositions législatives et réglementaires applicables à Internet diffèrent et manquent parfois de rigueur, l'Organe demande instamment aux États d'intensifier l'action préventive.

Pour faciliter les poursuites, les États devraient veiller à conférer le caractère d'infraction pénale au trafic et au détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. Ces infractions devraient être passibles de peines proportionnelles à leur gravité.

Près de 90 % des commandes passées auprès de certaines pharmacies Internet saisies récemment aux États-Unis d'Amérique portaient sur des substances placées sous contrôle international, comme l'hydrocodone, le diazépam et l'alprazolam, pour lesquelles on signale une augmentation du nombre de personnes admises aux urgences parce qu'elles en ont fait l'abus. Le courrier postal est utilisé non seulement pour acheminer à l'intérieur du pays ces substances commandées sur Internet, mais aussi pour les exporter clandestinement.

Des substances psychotropes mises en vente sur Internet sont expédiées par exemple d'Asie en Europe ou aux États-Unis. Des quantités importantes ont été interceptées dans des centres postaux thaïlandais et indiens. Il a également été établi que des envois illégaux commandés aux pharmacies Internet partaient du Pakistan. Les services douaniers suisses ont intercepté de nombreux envois postaux en provenance de ce pays.

Même le Ritalin (méthylphénidate), stimulant de type amphétamine placé sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, a été vendu sur Internet. Inscrite au Tableau II de la Convention de 1971 parce qu'elle risquait fort de donner lieu à des abus, cette substance a été présentée par quelques pharmacies Internet comme un stimulant léger et inoffensif. Cette publicité n'est pas seulement contraire à l'article 10 de la Convention de 1971, qui interdit les annonces publicitaires destinées au grand public, mais constitue aussi un sérieux danger potentiel pour les clients de ces pharmacies.

Ces pharmacies Internet illicites visent trois groupes vulnérables de clients: les polytoxicomanes qui consomment de grosses quantités de ces produits pharmaceutiques, les anciens patients qui en sont devenus dépendants au cours d'un traitement et ne peuvent plus s'en passer et les personnes qui commandent sur Internet des médicaments normalement délivrés sur ordonnance parce qu'elles peuvent le faire facilement depuis leur domicile, sans consulter un médecin. Les produits ainsi commandés peuvent revenir moins cher, mais, sans aucun avis ni examen médical, ces personnes risquent de devenir facilement pharmacodépendantes.

Une des principales causes de tels comportements à risque est l'idée dangereuse et fort répandue que l'usage impropre et l'abus de produits pharmaceutiques ne sont pas aussi nocifs que l'abus de drogues de fabrication illicite. Les pharmacies Internet, qui peuvent opérer à partir de n'importe quelle région du monde, contribuent largement à accroître

Organe international de contrôle des stupéfiants

l'offre illicite de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes. Les pharmacies Internet fonctionnant de manière illégale n'exigent pas d'ordonnance ou proposent tout juste des consultations en ligne ou par téléphone.

Les pharmacies Internet ne sont pas faciles à contrôler, parce qu'elles opèrent dans le monde entier et peuvent changer de lieu d'implantation si un pays particulier renforce sa législation et son action répressive. Du fait de la diversité des lois et des règlements nationaux, il est très difficile de détecter systématiquement les cas d'utilisation illicite d'Internet et d'enquêter à leur sujet. En outre, vu la quantité de lettres et de colis expédiés chaque jour, il est très difficile aux services de répression de détecter les envois illicites et d'identifier les sources d'approvisionnement illicites.

Visiblement, certaines pharmacies Internet fournissent maintenant régulièrement des substances placées sous contrôle international non seulement à des clients résidant dans le pays où elles sont implantées, mais aussi à des clients résidant à l'étranger. Ainsi, elles violent non seulement la législation de leur propre pays, mais aussi celle des pays vers lesquels elles exportent et, bien entendu, les dispositions des traités internationaux.

Commander sur Internet des substances psychotropes sans ordonnance médicale est contraire à la Convention de 1971. Conformément à cette convention et aux résolutions du Conseil économique et social, des autorisations d'importation et d'exportation sont exigées pour le commerce international de ces substances. Leur vente par les pharmacies Internet et leur expédition par la poste peuvent également être contraires aux dispositions de la Convention de 1971, en vertu desquelles les Parties sont tenues d'exiger une licence pour le commerce des substances psychotropes, y compris l'importation et l'exportation. Lorsque les fournisseurs agissent en violation de ces dispositions, ils devraient être passibles de sanctions en vertu de la législation nationale.

L'Organe note également avec préoccupation que, dans de nombreux pays, la justice continue à ne pas accorder un degré de gravité suffisant au détournement et au trafic de substances placées sous contrôle qui sont fabriquées de manière licite. Il invite aussi instamment les autorités nationales à prier les services judiciaires de faire en sorte que ces infractions soient suffisamment prises en compte et sanctionnées de peines appropriées.

L'exemple d'opérations de répression menées avec succès au cours des dernières années montre qu'il faut intensifier la coopération à l'échelon des pays entre les services nationaux — police, douanes et administration postale — ainsi que la coopération internationale entre la police et les services douaniers.